



KPMG inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone 514-840-2100
Télécopieur 514-840-2443
www.kpmg.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° de division : 01 - Laval
N° de cour : 540-11-012647-253
N° de dossier : 41-3307040

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

EXCAVATION NATIONAL INC., personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social et son principal établissement au 250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec H7L 3P2.

Débitrice

- ET -

KPMG INC., 600 boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

Syndic autorisé en insolvabilité

**PREMIER RAPPORT DE SURVEILLANCE DU SYNDIC SUR L'ÉTAT
DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA PERSONNE INSOLVABLE**
(Art. 50.4(7)b)ii) et 50.4(9))

A. INTRODUCTION

1. Le présent rapport (« **Premier Rapport** ») a été rédigé par KPMG Inc. (« **KPMG** » ou le « **Syndic** »), nommée le 4 décembre 2025 à titre de Syndic dans le cadre de l'avis d'intention de faire une proposition (« **AI** »), conformément à l'article 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »). Une copie du certificat de dépôt de l'avis d'intention de faire une proposition, émis par le Bureau du surintendant des faillites, est joint en **Annexe A**.
2. Conformément à la LFI, le 9 décembre 2025, le Syndic a expédié à l'ensemble des créanciers connus de la Débitrice une copie de l'avis de l'AI.

3. Le 12 décembre 2025, le Syndic a déposé auprès du séquestre officiel, conformément à l'article 50.4(2) de la LFI, l'état de l'évolution de l'encaisse¹ pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 3 janvier 2026, le Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse ainsi que le Rapport du Syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.
4. Ce Premier Rapport déposé par KPMG à titre de Syndic a pour objet de fournir à cette Cour un résumé des éléments suivants:
 - a) Les restrictions et limitations de ce rapport (**Section B**);
 - b) L'historique de la Débitrice (**Section C**);
 - c) Le statut de la situation financière de la Débitrice (**Section D**);
 - d) Les activités de la Débitrice depuis le dépôt de l'AI (**Section E**);
 - e) Le paiement des comptes payables dénoncés pré-dépôt de l'AI (**Section F**);
 - f) L'évolution réelle des flux de trésorerie par rapport aux projections (**Section G**);
 - g) L'état de l'évolution du l'encaisse déposé en vertu de l'AI (**Section H**);
 - h) La demande d'une prorogation de délai (**Section I**);
 - i) Les conclusions et recommandations (**Section J**).

B. RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

5. Dans la préparation de ce Premier Rapport, le Syndic s'est appuyé uniquement sur les informations et les documents qui lui ont été fournis par la Débitrice, y compris des informations financières auditées, non auditées, provisoires et/ou internes, des projections financières, ainsi que des échanges avec la direction de la Débitrice.
6. Le Syndic a vérifié que les renseignements étaient raisonnables, qu'ils étaient cohérents à l'interne et qu'ils étaient utilisés dans le contexte dans lequel ils ont été fournis. Toutefois, le Syndic n'a pas effectué d'audit ou ni tenté de vérifier l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information d'une manière qui serait conforme en tout ou en partie aux Normes canadiennes d'audit (« **NCA** ») conformément au *Manuel de CPA Canada* et, par conséquent, le Syndic n'exprime aucune opinion ou autre forme d'assurance envisagée dans les NCA à l'égard de l'information.
7. Certains des renseignements mentionnés dans le présent rapport consistent en des prévisions et des projections financières. Il n'y a pas eu d'examen ni de revue de ces prévisions et projections financières, telles qu'elles sont décrites dans le *Manuel de CPA Canada*. Comme pour toute information financière prospective, les projections différeront des résultats réels et ces écarts pourraient être significatifs. KPMG décline toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage subi par une partie à la suite de décisions fondées sur les informations présentées. Les parties utilisant ces informations assument l'entière responsabilité de toute décision prise sur la base de ces informations.

¹ État de l'évolution de l'encaisse ou état de l'évolution des flux de trésorerie.

C. HISTORIQUE DE LA DÉBITRICE

8. Excavation National inc. (la « **Débitrice** » ou « **National** ») a été constituée le 6 novembre 2017, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), telle qu'elle est inscrite au Registre des entreprises du Québec.
9. La Débitrice œuvre dans le domaine de la construction, plus précisément dans l'excavation et le transport de matériaux en vrac. La clientèle de National est principalement des entrepreneurs généraux et des propriétaires fonciers requérant ses services dans le cadre de divers projets de construction publics ou privés. La Débitrice est présentement active sur 16 projets.
10. La Débitrice emploie présentement 60 personnes à temps plein, et utilise également les services de sous-traitants et fournisseurs.
11. Les principaux actifs de la Débitrice comprennent des équipements, des inventaires et des comptes à recevoir.
12. La Débitrice bénéficie d'une facilité de crédit à court terme (marge de crédit) auprès de la Banque Royale du Canada (« **RBC** »). La RBC détient une hypothèque mobilière conventionnelle sur l'universalité des biens de National.
13. Le 23 juin 2025, la Débitrice fut informée par la RBC qu'elle mettait fin à leur relation commerciale le 22 septembre 2025 et qu'elle rappelait l'ensemble de ses avances à cette date. À cet égard, la RBC a émis des avis conformément à l'article 244 de la LFI et, la Débitrice a renoncé au délai d'exécution de dix jours. Par conséquent, la RBC n'est pas affectée par la suspension des procédures suivant le dépôt de l'AI le 4 décembre 2025.
14. Entre le 23 juin 2025 et le 3 décembre 2025, plusieurs réunions ont eu lieu entre la RBC et la Débitrice afin de discuter des prochaines étapes. La Débitrice, en consultation avec RBC, a déterminé qu'il serait dans le meilleur intérêt de l'ensemble de ses parties prenantes qu'elle:
(i) dépose un AI; (ii) complète les travaux toujours en cours. Dans le cadre du dépôt d'un AI par la Débitrice, celle-ci devait s'assurer du support de la RBC pour financer les besoins en fonds de roulement afin de compléter les projets en cours restants.
15. En accord avec la stratégie, une entente de support et de tolérance fut signée le 3 décembre 2025 entre la RBC et la Débitrice jusqu'au 30 janvier 2026, date à laquelle la RBC réévaluera la situation. Aux termes de cette entente, la RBC, sujet aux modalités et conditions convenues, a temporairement accepté *inter alia* de suspendre l'exercice de ses recours, de continuer à financer la Débitrice et de supporter l'AI.
16. La Débitrice a déposé l'AI le 4 décembre 2025.

D. STATUT DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA DÉBITRICE

17. L'année financière de la Débitrice se termine le 31 août. Le tableau ci-dessous résume le bilan de la Débitrice pour les deux dernières années (2024-2025), ainsi que les deux premiers mois de l'année courante.

Excavation National Inc.			
Bilan	31-oct-25	31-août-25	31-août-24
	Non-audité		Audité
Actif			
Actif courants			
Créances commerciales et autres	21 052 797	22 310 181	23 499 286
Travaux en cours	2 854 250	3 876 521	6 285 339
Inventaire	150 000	150 000	150 000
Frais payés d'avance et dépôts	647 292	633 289	17 398
Impôts sur le revenu à recevoir	-	-	122 863
Total des actif courants	24 704 339	26 969 991	30 074 886
Actif non courants			
Immobilisations corporelles	2 641 305	2 641 305	1 223 169
Avances aux parties liées	17 827	17 827	940 527
Total de l'actif	27 363 471	29 629 123	32 238 582
Passif			
Passifs courants			
Découvert bancaire	739 203	360 588	1 969 010
Prêt bancaire	6 140 000	5 819 242	8 570 000
Comptes fournisseurs et charges à payer	14 418 117	14 963 699	12 489 378
Partie courante de la dette à long terme	-	403 722	183 880
Total des passif courants	21 297 320	21 547 251	23 212 268
Passifs non courants			
Dette à long terme	1 931 167	1 592 418	664 192
Impôts futurs	1 529 546	1 529 546	2 040 501
Total des passif	24 758 033	24 669 215	25 916 961
Capitaux propres			
Capital social	100	100	100
Résultats non distribués	2 605 338	4 959 808	6 321 521
Total des capitaux propres	2 605 438	4 959 908	6 321 621
Total du passif et des capitaux propres	27 363 471	29 629 123	32 238 582

18. Les immobilisations corporelles sont principalement constituées d'actifs en contrats de location-acquisition (2 250 940 \$). Il est important de noter que des dettes sur ces contrats de location-acquisition, pour un montant de 1 931 167 \$, existent. La position nette de ces immobilisations corporelles est de 319 773 \$.

19. Le prêt bancaire représente la marge de crédit et le solde de la carte de crédit, tous deux avec la RBC. Au 31 octobre, le solde de la carte de crédit était à 0 \$.

20. Les Compte dénoncés (tels qu'ils sont définis ci-dessous) sont inclus dans les comptes fournisseurs et charges à payer. Au 5 décembre 2025 la somme des Comptes dénoncés s'élevait à 3,9 M \$.

21. Le tableau ci-dessous résume l'état des résultats de la Débitrice pour les deux dernières années (2024-2025), ainsi que les deux premiers mois de l'année courante :

Excavation National Inc.			
État des résultats	31-oct-25	31-août-25	31-août-24
	2 mois	12 mois	12 mois
	Non-audité		Audité
Revenus	3 586 298	44 296 094	76 907 825
Coûts directs	5 411 359	42 724 752	69 483 690
Bénéfice brut	(1 825 061)	1 571 342	7 424 135
Frais généraux et administratifs	283 102	2 693 480	4 281 581
Résultat d'exploitation	(2 108 163)	(1 122 138)	3 142 554
Charges financières	91 013	719 869	584 447
Résultat avant impôts sur le revenu	(2 199 176)	(1 842 007)	2 558 107
Impôts futurs	-	-	510 955
Résultat net	(2 199 176)	(1 842 007)	2 047 152

E. LES ACTIVITIÉS DE LA DÉBITRICE DEPUIS LE DÉPÔT DE L'AI

22. La Débitrice a poursuivi ses opérations d'excavation et de transport afin de compléter les 16 projets restants.
23. La Débitrice a continué d'honorer les paiements de loyer, de salaire, et des autres dépenses d'opération post-dépôt de l'AI.
24. La Débitrice a poursuivi ses démarches pour recouvrer les comptes à recevoir, incluant l'obtention de quittances pour les Comptes dénoncés (voir ci-dessous).
25. La Débitrice a pris la décision de limiter les dépenses d'opération en raison des liquidités restreintes.

F. LE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES DÉNONCÉS PRÉ-DÉPÔT DE L'AI

26. Lors du dépôt de l'AI, la Débitrice a pris la décision de régler certains comptes payables dénoncés (« **Compte dénoncé** ») par des sous-traitants pour des services rendus avant le 4 décembre 2025. Cette mesure vise à atteindre l'objectif principal de la Débitrice, soit de maximiser le recouvrement pour le bénéfice de ses créanciers et autres parties prenantes.
27. Conformément au Code civil du Québec, les sous-traitants peuvent dénoncer des créances liées à des projets précis. Ce mécanisme protège les sous-traitants vis-à-vis des entrepreneurs généraux. En cas de non-paiement d'un Compte dénoncé, une hypothèque légale peut être inscrite sur l'immeuble concerné. Pour éviter ce risque, les propriétaires d'ouvrages paient généralement les entrepreneurs généraux qui acquittent ensuite les sous-traitants, mais seulement après réception des quittances confirmant la libération complète de tout risque d'hypothèque légale.

28. À ce jour, la Débitrice, en consultation avec le Syndic, a réglé certains Comptes dénoncés avant le dépôt de l'AI afin d'obtenir les quittances nécessaires et de les transmettre à ses clients pour recevoir paiement des comptes à recevoir.
29. Le paiement de Compte dénoncé était pris en compte dans les flux de trésorerie déposé auprès du séquestre officiel le 12 décembre 2025 ainsi que dans les flux de trésorerie inclus dans ce rapport à l'**Annexe D** pour la période se terminant le 21 février 2026. Les flux de trésorerie, incluant les paiements de Comptes dénoncés, ont été révisés par le Syndic.
30. À la date du dépôt de l'AI, la Débitrice évaluait à un peu plus de 3,8 M\$ les Comptes dénoncés répartis sur 33 projets.
31. Le Syndic est d'avis que le règlement des Comptes dénoncés antérieurs au dépôt de l'AI est primordial à la continuité de l'entreprise en raison de la nécessité d'obtenir des quittances auprès des sous-traitants pour recouvrer ces créances. Faute de recouvrer les créances, la Débitrice sera incapable de finaliser les projets restants et sera probablement dans l'obligation de déclarer faillite. Dans une faillite, la Débitrice ne serait pas en mesure de recouvrer ses créances, ce qui entraînerait une réalisation nettement inférieure par rapport à l'achèvement des projets, au détriment de l'ensemble des créanciers.
32. Le Syndic supporte par conséquent la demande de la Débitrice d'être autorisée à payer certains Comptes dénoncés avec le consentement du Syndic et en consultation avec RBC.

G. ÉVOLUTION RÉELLE DES FLUX DE TRÉSORERIE PAR RAPPORT AUX PROJECTIONS

33. Les recettes et les déboursés pour la période de deux semaines terminées le 13 décembre 2025, par rapport aux prévisions de l'évolution des flux de trésorerie, sont résumés ci-dessous:

Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie			
Pour la période de 2 semaines terminée le 13 décembre 2025			
en CAD \$	Réel	Projeté	Écart
Recettes			
Collections	522 243	1 830 339	(1 308 096)
Total	522 243	1 830 339	(1 308 096)
Débours			
Comptes fournisseurs	(898 208)	(1 319 902)	421 694
Salaires et charges sociales	(347 744)	(293 065)	(54 680)
Autre frais	(47 628)	(82 475)	34 847
Frais professionnels	-	(200 000)	200 000
Total	(1 293 580)	(1 895 441)	601 861
Flux de trésorerie	(771 337)	(65 102)	(706 235)
Ligne de Credit d'ouverture (nette d'encaisse)	(6 275 289)	(7 650 787)	1 375 498
Ligne de Credit de fermeture (nette d'encaisse)	(7 046 626)	(7 715 889)	669 262

34. Au 12 décembre 2025, le solde de la marge de crédit, nette de l'encaisse, était de 7 046 626 \$:
- a) Les recettes étaient inférieures aux prévisions de 1 308 096 \$: un écart de nature temporelle;
 - b) Les débours étaient inférieurs aux prévisions de 601 861 \$: également un écart de nature temporelle;
 - c) Il est à noter que l'écart permanent à la ligne de crédit d'ouverture est principalement dû aux éléments suivants :
 - i. L'impact des encaisses dans les comptes de la Débitrice qui n'était pas inclus antérieurement au montant de 234 000 \$;
 - ii. La ligne de crédit d'ouverture a été estimée, car le solde réel de la ligne de crédit était inconnu de la direction au moment de la préparation. Le solde réel de la ligne de crédit d'ouverture était inférieur à la prévision de 1 140 000 \$.

H. ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES FLUX DE TRÉSORERIE DÉPOSÉ EN VERTU DE L'AI

35. Le 22 décembre 2025, le Syndic a déposé auprès du séquestre officiel, aux fins des articles 50.4(7) et (9) de la LFI, l'état de l'évolution de l'encaisse pour la période du 14 décembre 2025 au 21 février 2026, le Rapport du Syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse (voir l'**Annexe B**) ainsi que le Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse (voir l'**Annexe C**).
36. Cet état de l'évolution de l'encaisse (ou des flux de trésorerie) pour la période de dix semaines s'étendant du 14 décembre 2025 au 21 février 2026 (ci-après « **EFT** ») est présenté à l'**Annexe D** et se résume comme suit:

Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie pour la période du 14 décembre au 21 février 2026		Cummulatif	
En CAD \$		10 semaines	Notes *
Recettes projeté			
Collections		9 707 647	
Total		9 707 647	
Débours projeté			
Comptes fournisseurs		(4 162 224)	N1
Salaires et charges sociales		(1 693 447)	
Autre frais		(381 891)	
Frais professionnels		(557 488)	
Total		(5 053 505)	
Flux de trésorerie projeté			
		2 912 597	N2
Ligne de Credit d'ouverture (nette d'encaisse)		(7 046 626)	
Ligne de Credit de fermeture (nette d'encaisse)		(4 134 029)	

* Veuillez consulter l'Annexe B pour les notes.



KPMG inc.
Tour KPMG, Bureau 1500
600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 0A3

Téléphone 514-840-2100
Télécopieur 514-840-2443
www.kpmg.ca

37. Concernant l'EFT, le Syndic a relevé que National prévoit une reprise des activités après la pause des Fêtes, ce qui devrait entraîner un rythme de recouvrement accéléré, tout en poursuivant les opérations pour achever les projets restants;
38. À la suite d'une entente entre la Débitrice et la RBC, cette dernière apportera un soutien financier jusqu'au 30 janvier 2026, sous réserve que la situation financière de la Débitrice ne se détériore pas davantage et que la Débitrice respecte les modalités et conditions de la convention de support et de tolérance intervenue avec RBC. La Débitrice a l'intention d'initier rapidement des pourparlers avec la RBC afin de prolonger l'entente de tolérance du 1^{er} février au 17 février 2026 pour couvrir le reste de la période de prorogation demandée par la Débitrice.

I. DEMANDE D'UNE PROROGATION DE DÉLAI

39. Comme indiqué dans la requête, la Débitrice cherche à obtenir de la Cour une ordonnance prorogeant le délai pour poursuivre les opérations, afin de compléter les projets en cours et de maximiser le recouvrement pour l'ensemble des créanciers.
40. En raison du temps des Fêtes et des disponibilités de la Cour, la Débitrice se présente à la Cour le 19^e jour du premier délai de 30 jours. Afin de ne pas perdre de jours de prorogation, la Débitrice demande que le délai de 45 jours soit appliqué à la suite du premier délai de 30 jours se terminant le 3 janvier 2026.

J. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

41. La suspension actuelle des procédures expire le 3 janvier 2026. La Débitrice demande une prolongation de la période de suspension jusqu'au 17 février 2026 (la « **Période de Suspension** »).
42. Le Syndic appuie la demande de la Débitrice pour les motifs suivants:
- a) La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence requise;
 - b) Si elle est accordée, la Période de Suspension demandée permettra d'augmenter les chances de la Débitrice de déposer une proposition viable;
 - c) La Période de Suspension demandée ne saurait causer de préjudices sérieux à ses créanciers;
 - d) La Période de Suspension est appuyée par le seul créancier garanti, soit la RBC.
43. Le Syndic est d'avis que le paiement des Comptes dénoncés antérieurs à la date de dépôt est propice au recouvrement maximal au bénéfice de tous les créanciers. Par ailleurs, les créancières des Comptes dénoncés ne subiront aucun préjudice du fait qu'ils doivent émettre une quittance sur paiement des Comptes dénoncés;



Excavation National inc.

Premier rapport de surveillance du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable

44. Le Syndic est d'avis que la prolongation proposée de la période de suspension est appropriée et nécessaire dans les circonstances;

45. Le Syndic recommande à la Cour de prolonger la période de suspension jusqu'au 17 février 2026.

FAIT À MONTRÉAL, le 22^e jour de décembre 2025.

KPMG INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

Syndic agissant *in re*: la proposition de
Excavation National inc.

David Malin, CPA, CIRP, SAI
Responsable désigné



Excavation National inc.

Premier rapport de surveillance du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la personne insolvable

ANNEXES

- Annexe A** Certificat de dépôt d'un avis d'intention de faire une proposition
- Annexe B** Rapport du Syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
- Annexe C** Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de l'évolution de l'encaisse
- Annexe D** État de l'évolution de l'encaisse (ou des flux de trésorerie)

ANNEXE A

**Certificat de dépôt
d'un avis d'intention de faire une proposition**



Industrie Canada
Bureau du surintendant
des faillites Canada

Industry Canada
Office of the Superintendent
of Bankruptcy Canada

District de : Québec
N° division : 01 - Laval
N° cour : 540-11-012647-253
N° dossier : 41-3307040

Dans l'affaire de l'avis d'intention de faire une proposition de :

EXCAVATION NATIONAL INC.

Personne insolvable

KPMG INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

Date de l'avis d'intention :

04 décembre 2025

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UN AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION
paragraphe 50.4 (1)

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que la personne insolvable susmentionnée a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4 (1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;

Conformément au paragraphe 69. (1) de la Loi, toutes les procédures contre la personne insolvable susmentionnée sont suspendues à compter de la date du dépôt de l'avis d'intention.

Date: 05 décembre 2025, 15:47

E-File/Dépôt Electronique

Séquestre officiel

Sun Life Building, 1155 Metcalfe Street, Suite 950, Montréal, Québec, Canada, H3B2V6, (877)376-9902

Canada

ANNEXE B

**Rapport du Syndic
sur l'état de l'évolution de l'encaisse**

District de: Québec
No division: 01 - Laval
No cour: 540-11-012647-253
No dossier: 41-3307040

_ FORMULAIRE 29 _
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :
EXCAVATION NATIONAL INC.

Personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social et son principal établissement au
250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec, H7L 3P2.

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de EXCAVATION NATIONAL INC., en date du 22 décembre 2025, qui porte sur la période du 14 décembre 2025 au 21 février 2026, a été établi par la direction de la personne insolvable (ou la personne insolvable) aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis: la direction et les employés de la personne insolvable ou la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction ou la personne insolvable. à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 22 décembre 2025, à Montréal en la province de Québec.

KPMG Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité
Par:

Signed by:

David Malin

6CDD59CA821E461

David Malin - Syndic autorisé en insolvabilité
600, boul de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500
Montréal QC H3A 0A3
Téléphone: (866) 930-4911 Télécopieur: (514) 840-2121

District de: Québec
No division: 01 - Laval
No cour: 540-11-012647-253
No dossier: 41-3307040

FORMULAIRE 29 - Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :
EXCAVATION NATIONAL INC.
Personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social
et son principal établissement au
250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec, H7L
3P2.

Pertinence:
N/A

Notes de projection:

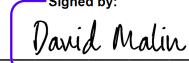
La Débitrice et son créancier garanti la RBC, ont conclu une entente de tolérance en vertu de laquelle, sous réserve des termes et conditions de ladite entente, RBC a accepté notamment de s'abstenir temporairement d'exercer ses droits et recours et de continuer temporairement à financer les activités de la Débitrice jusqu'au 30 janvier 2026. La Débitrice et la RBC sont en pourparlers afin de prolonger l'entente de tolérance durant la période du flux de trésorerie.

Conjecturales:

Les débours liés aux comptes fournisseurs comprennent des paiements effectués avant le dépôt aux sous-traitants pour des services rendus et qui ont été dénoncés aux clients de National Excavation (« Comptes dénoncés »). Les Comptes dénoncés constituent une hypothèque légale de construction sur l'immeuble concerné des clients de la Débitrice conformément au Code civil du Québec. Le paiement des Comptes dénoncés est requis pour que les clients de la Débitrice obtiennent des quittances des sous-traitants et paient les créances dues à la Débitrice. La Débitrice a déposé sa requête à la Cour le 18 décembre, en même temps que la prolongation des délais, pour clarifier la situation.

Daté le 22 décembre 2025, à Montréal en la province de Québec.

KPMG Inc. - Syndic autorisé en insolvabilité
Par:

Signed by:


David Malin - Syndic autorisé en insolvabilité
600, boul de Maisonneuve Ouest, Bureau 1500
Montréal QC H3A 0A3
Téléphone: (866) 930-4911 Télécopieur: (514) 840-2121

ANNEXE C

**Rapport de l'auteur de la proposition
sur l'état de l'évolution de l'encaisse**

District de: Québec
No division: 01 - Laval
No cour: 540-11-012647-253
No dossier: 41-3307040

FORMULAIRE 30
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :
EXCAVATION NATIONAL INC.
Personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social
et son principal établissement au
250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec, H7L
3P2.

La direction de EXCAVATION NATIONAL INC., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 22 décembre 2025 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 14 décembre 2025 au 21 février 2026.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 22 décembre 2025, à Montréal en la province de Québec.

DocuSigned by:

798D31380D8347D
EXCAVATION NATIONAL INC.
Débiteur

Kevin Mainville, Président
Nom et fonction du signataire
autorisé

Nom et fonction du signataire
autorisé

District de: Québec
No division: 01 - Laval
No cour: 540-11-012647-253
No dossier: 41-3307040

FORMULAIRE 30 - Annex
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :
EXCAVATION NATIONAL INC.
Personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège
social et son principal établissement au
250 boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec,
H7L 3P2.

Pertinence :
N/A


Notes de projection :

La Débitrice et son créancier garanti la RBC, ont conclu une entente de tolérance en vertu de laquelle, sous réserve des termes et conditions de ladite entente, RBC a accepté notamment de s'abstenir temporairement d'exercer ses droits et recours et de continuer temporairement à financer les activités de la Débitrice jusqu'au 30 janvier 2026. La Débitrice et la RBC sont en pourparlers afin de prolonger l'entente de tolérance durant la période du flux de trésorerie.

Conjecturales :

Les débours liés aux comptes fournisseurs comprennent des paiements effectués avant le dépôt aux sous-traitants pour des services rendus et qui ont été dénoncés aux clients de National Excavation (« Comptes dénoncés »). Les Comptes dénoncés constituent une hypothèque légale de construction sur l'immeuble concerné des clients de la Débitrice conformément au Code civil du Québec. Le paiement des Comptes dénoncés est requis pour que les clients de la Débitrice obtiennent des quittances des sous-traitants et paient les créances dues à la Débitrice. La Débitrice a déposé sa requête à la Cour le 18 décembre, en même temps que la prolongation des délais, pour clarifier la situation.

Daté le 22 décembre 2025, à Montréal en la province de Québec.

DocuSigned by:

EXCAVATION NATIONAL INC.
Débiteur

ANNEXE D

**État de l'évolution de l'encaisse
(ou des flux de trésorerie)**

Canada
 Province du Québec
 District du Québec
 N° de division : 01 - Laval
 N° de cour : 540-11-012647-253
 N° de dossier : 41-3307040

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE:

EXCAVATION NATIONAL INC., personne morale légalement constituée selon la Loi, ayant son siège social et son principal établissement au 250 Boul. Saint-Elzéar Ouest, en la ville de Laval, province de Québec, H7L 3P2.

Excavation National Inc.												
Sommaire de l'évolution des flux de trésorerie pour la période du 14 décembre 2025 au 21 février 2026												
Semaine Terminant le ----->	20-Dec-25	27-Dec-25	03-Jan-26	10 janv. 26	17 janv. 26	24 janv. 26	31 janv. 26	7 févr. 26	14 févr. 26	21 févr. 26		
Semaine # ----->	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
En CAD \$	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	FC	Total	Notes
Recettes projeté												
Collections	1 227 042	-	730 000	732 742	1 509 772	800 607	2 020 369	181 703	1 513 077	992 335	9 707 647	
Total	1 227 042	-	730 000	732 742	1 509 772	800 607	2 020 369	181 703	1 513 077	992 335	9 707 647	
Débours projeté												
Comptes fournisseurs	(760 750)	-	(294 000)	(327 116)	(585 225)	(397 476)	(803 405)	(97 217)	(526 629)	(370 406)	(4 162 224)	N1
Salaires et charges sociales	(94 137)	(80 000)	(226 991)	(75 000)	(496 781)	(75 000)	(195 968)	(60 000)	(168 871)	(220 700)	(1 693 447)	
Autre frais	(34 807)	(87 277)	(6 095)	(13 654)	(104 505)	(6 017)	(21 333)	(4 097)	(39 580)	(64 527)	(381 891)	
Frais professionnels	(50 000)	(107 488)	-	(100 000)	(100 000)	(25 000)	(50 000)	(25 000)	(25 000)	(75 000)	(557 488)	
Total	(939 694)	(274 764)	(527 086)	(515 770)	(1 286 511)	(503 493)	(1 070 705)	(186 313)	(760 080)	(730 633)	(5 053 505)	
Flux de trésorerie projeté	287 348	(274 764)	202 914	216 972	223 261	297 114	949 665	(4 610)	752 997	261 702	2 912 597	N2
Ligne de Credit d'ouverture (nette d'encaisse)	(7 046 626)	(6 759 278)	(7 034 043)	(6 831 128)	(6 614 156)	(6 390 895)	(6 093 782)	(5 144 117)	(5 148 727)	(4 395 730)	(7 046 626)	
Ligne de Credit de fermeture (nette d'encaisse)	(6 759 278)	(7 034 043)	(6 831 128)	(6 614 156)	(6 390 895)	(6 093 782)	(5 144 117)	(5 148 727)	(4 395 730)	(4 134 029)	(4 134 029)	

Notes

N1: Les débours liés aux comptes fournisseurs comprennent des paiements effectués avant le dépôt aux sous-traitants pour des services rendus et qui ont été dénoncés aux clients de National Excavation (« Comptes dénoncés »). Les Comptes dénoncés constituent une hypothèque légale de construction sur l'immeuble concerné des clients de la Débitrice conformément au Code civil du Québec. Le paiement des Comptes dénoncés est requis pour que les clients de la Débitrice obtiennent des quittances des sous-traitants et paient les créances dues à la Débitrice. La Débitrice a déposé sa requête à la Cour le 18 décembre, en même temps que la prolongation des délais, pour clarifier la situation.

N2: La Débitrice et son créancier garanti la RBC, ont conclu une entente de tolérance en vertu de laquelle, sous réserve des termes et conditions de ladite entente, RBC a accepté notamment de s'abstenir temporairement d'exercer ses droits et recours et de continuer temporairement à financer les activités de la Débitrice jusqu'au 30 janvier 2026. La Débitrice et la RBC sont en pourparlers afin de prolonger l'entente de tolérance durant la période du flux de trésorerie.

Excavation National Inc

KPMG Inc.

DocuSigned by:



Kevin Mainville, président-directeur général

Signed by:



David Malin, CPA, CIRP, LIT 6CDD59CA821E461...